



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est un organe consultatif, qui a pour but de favoriser l'implication des jeunes dans la commune, en améliorant la prise en compte de leurs avis, idées et propositions. Il a pour missions :

- Participer à la vie démocratique et citoyenne de la commune,
- S'investir à l'élaboration, à la mise en place et au suivi des projets,
- Débattre, donner un avis sur les projets de la Municipalité destinés aux jeunes,
- D'assurer un relais d'information sur les projets en cours avec l'ensemble des jeunes Ploemelois.

### Mise en place

Le Conseil Municipal des jeunes est élu pour un an, renouvelable 2 fois maximum. Il est composé de 14 élus. La priorité sera donnée aux jeunes élus en poste souhaitant prolonger leur mandat. Leurs candidatures seront étudiées par les élus adultes et seront acceptées sous réserve de motivation et d'assiduité aux réunions et aux actions menées au cours de leur mandat précédent.

Le vote porte alors uniquement sur les sièges vacants (répartis de façon équitable entre les élèves de CM1 et CM2 des deux écoles et les collégiens de la 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> au jour de l'élection).

#### Eligibilité

Sont éligibles les enfants de CM1 et CM2 scolarisés dans les 2 écoles de Ploemel et qui habitent sur Ploemel, ainsi que les collégiens de la 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> domiciliés à Ploemel.

Sous réserve d'un accord signé du (des) parent(s).

#### Elections

Sont électeurs :

- Pour les élèves de CM : tous les enfants de CM1, CM2 scolarisés dans les 2 écoles de la commune, quels que soient leur nationalité et domicile.
- Pour les collégiens : tous les collégiens résidant sur la commune de Ploemel.

Organisation des élections :

- Pour les élèves de CM : elles se font en lien avec la mairie, dans des conditions similaires aux élections des adultes. Les enfants doivent faire acte de candidature auprès du responsable jeunesse. Les candidatures sont affichées en médiathèque. Les élections et le dépouillement ont lieu en salle Kolibri. La campagne électorale pourra être organisée par les enseignants sous toute forme qu'ils jugent adéquate.
- Pour les collégiens : les candidatures doivent être déposées auprès du responsable jeunesse et seront affichées à la médiathèque. Les élections et le dépouillement se déroulent à l'Espace Jeunes.

Le jeune devra présenter la charte signée par ses parents et par lui-même ainsi que l'autorisation parentale.

## **Fonctionnement**

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au moins quatre fois par an en réunion plénière qui est publique. Selon les projets à mener, des échanges se feront en commissions thématiques ou en groupes projet qui seront définies en début de mandat.

Le Conseil Municipal des Jeunes fonctionne en lien avec le Conseil Municipal.

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est convoqué une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Un Conseiller Municipal Jeune empêché d'assister à une séance peut donner procuration à un autre membre du CMJ.

Les comptes rendus des séances plénières sont communiqués à chaque élu jeune et adulte et en mairie. Les élus du CMJ seront destinataires des CR des commissions.

Dans l'exercice de son mandat, le conseiller est placé sous la responsabilité de la municipalité. Les parents restent responsables jusqu'à la prise en charge par l'élus encadrant (élus et/ou animateur) et ce sur la durée des réunions.

## **Participation et absentéisme**

Afin de ne pas décevoir ses électeurs, les jeunes élus doivent être présents le plus souvent possible aux réunions de travail. En cas d'empêchement, le jeune conseiller devra en informer le responsable jeunesse.

Un membre du CMJ pourra mettre fin à son contrat en cas de force majeure (déménagement, maladie, incapacité à poursuivre son mandat...), sur simple envoi d'un courrier à Mr. Le Maire.

Au bout de trois absences non excusées, le jeune conseiller sera considéré comme démissionnaire de son siège et ne fera donc plus parti du CMJ. Il sera remplacé par l'élève arrivé(e) en premier sur la liste des candidats non-élus de son école.

## **Rôle des parents du jeune conseiller**

Ils seront d'une aide inestimable afin d'aider le jeune élu dans l'exercice de ses fonctions, l'accompagner et le soutenir dans ses responsabilités mais aussi dans les aspects plus pratiques (déplacements etc.).

Ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

## **Moyens**

La Commune apporte le soutien nécessaire au fonctionnement du CMJ, sous réserve des moyens disponibles :

- Moyens de communication multiples, pour lui permettre d'assurer au mieux le relais avec les autres jeunes de la Commune : affiches, site internet, page Facebook...
- Moyens financiers : une dotation sera prévue au budget communal pour la partie fonctionnement du CMJ. Tout projet sera tenu d'une maîtrise financière.  
Certains projets du CMJ pourront faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal adultes.
- Intervenants extérieurs : fonctionnaires des services municipaux, spécialistes des questions traitées, élus adultes...